



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 juin 2023, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-230606-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-230606-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été

reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

M. Alexandre Leclaire dépose un document concernant la circulation sur la rue Saint-Laurent Ouest.

VL-230606-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 9 MAI 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 9 mai 2023 à 19 h 34, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-230606-2.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUES LES 19 ET 25 AVRIL 2023 (SD-2023-1763)

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 et 25 avril 2023.

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-230606-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2023-1403)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 20 mars au 23 avril 2023.

VL-230606-4.2

OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PETITE ÉCHELLE (SD-2023-1409)

Il est proposé d'octroyer une subvention maximale de 5 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, au Centre Petite Échelle pour offrir des places

aux enfants handicapés dans son camp de jour qui aura lieu à l'été 2023 au Centre communautaire Maison Le Réveil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-4.3

OCTROI D'UNE SUBVENTION À LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE SANTA MARIA NO 2267 (SD-2023-1713)

Il est proposé d'octroyer une subvention de 1 500 \$, taxes comprises, le cas échéant, à Les Chevaliers de Colomb du conseil de Santa Maria N° 2267 pour fournir de l'aide aux organismes communautaires et aux enfants de l'école Lajeunesse dans le besoin, dans le secteur LeMoyne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-4.4

OCTROI D'UNE GRATUITÉ À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. (SD-2023-1392)

Il est proposé d'octroyer une gratuité n'excédant pas 1 000 \$, taxes comprises, le cas échéant, à La Croisée de Longueuil inc. pour offrir des cours de natation aux enfants de son camp de jour pendant la saison estivale 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-230606-8.1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-815 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C24-248 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P24-158 (DISTRICT DES EXPLORATEURS)

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2023-815 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C24-248 à même une partie de la zone P24-158 (district des Explorateurs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-8.2**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VL-2023-816 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I21-132 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF)**

Il est proposé d'adopter le second projet de *Règlement VL-2023-816 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone I21-132 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-230606-10.1****ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LA MODIFICATION PPVL-22-04-01 MODIFIANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-04 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 6 LOGEMENTS AU 960, BOULEVARD LA FAYETTE (LOT 2 630 923) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant la *Modification PPVL-22-04-01 modifiant le Projet particulier PPVL-22-04 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 6 logements au 960, boulevard La Fayette (lot 2 630 923) (district de Saint-Charles), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.2**ADOPTION DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-11 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 3 ÉTAGES ET DE 30 LOGEMENTS AUX 315, 319 ET 355, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (LOTS 3 222 062 ET 3 222 068) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE)**

Il est proposé d'adopter la résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-2023-11 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 3 étages et de 30 logements aux 315, 319 et 355, chemin du Coteau-Rouge (lots 3 222 062 et 3 222 068) (district du Coteau-Rouge), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.3

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-12 VISANT À PERMETTRE L'USAGE « BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES », AINSI QU'UN AGRANDISSEMENT COMPORTANT CERTAINES DÉROGATIONS AUX 170 ET 180, RUE DE NORMANDIE (LOT 2 005 611) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-1722)

Il est proposé :

1^o d'adopter le projet de résolution approuvant le Projet particulier *PPVL-2023-12 visant à permettre l'usage « bibliothèque et archives », ainsi qu'un agrandissement comportant certaines dérogations aux 170 et 180, rue de Normandie (lot 2 005 611) (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2^o de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.4

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-2023-13 VISANT À AUTORISER UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMPORTANT UN ESCALIER OUVERT MENANT AU 2^E ÉTAGE ET AU TOIT DU 255-257, RUE SAINT-JEAN (LOT 2 008 918) (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-1720)

Il est proposé :

1^o d'adopter le projet de résolution approuvant le *PPVL-2023-13 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment comportant un escalier ouvert menant au 2^e étage et au toit du 255-257, rue Saint-Jean (lot 2 008 918) (district de Saint-Charles)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2^o de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.5**PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LE 1837, BOULEVARD TASCHEREAU**

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogations mineures pour le 1837, boulevard Taschereau, pour permettre :

- une marge arrière minimale de 3,40 mètres au lieu de 6 mètres;
- un agrandissement d'une superficie maximum de 95 m² sans l'ajout de cases de stationnement additionnel au lieu de deux cases supplémentaires pour cet agrandissement;
- l'absence de brique, de pierre naturelle, de pierre reconstituée, de béton, sauf à l'état brut, et de verre sur les façades latérales et arrière au lieu d'un minimum de 65 % de chacun des murs extérieurs du bâtiment commercial.

Aucune intervention.

VL-230606-10.6**OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-4501 POUR LE 1837, BOULEVARD TASCHEREAU (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES CARTIER) (SD-2023-1304)**

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement de zonage 01-4501* pour permettre au 1837, boulevard Taschereau :

- une marge arrière minimale de 3,40 mètres au lieu de 6 mètres;
- un agrandissement d'une superficie maximum de 95 m² sans l'ajout de cases de stationnement additionnel au lieu de deux cases supplémentaires pour cet agrandissement;
- l'absence de brique, de pierre naturelle, de pierre reconstituée, de béton, sauf à l'état brut, et de verre sur les façades latérales et arrière au lieu d'un minimum de 65 % de chacun des murs extérieurs du bâtiment commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.7**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 200, RUE MARIE-CHARLES LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2023-1733)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne rattachée au 200, rue Marie-Charles Le Moyne, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 mai 2023;

Le requérant doit déposer sa demande de certificat d'autorisation dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.8**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 1333, BOULEVARD JACQUES-CARTIER EST (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2023-1736)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de 20 cm et plus de diamètre, à la plantation de seize arbres à grand déploiement et à l'agrandissement du bâtiment au 1333, boulevard Jacques-Cartier Est, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 mai 2023;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 4 500 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.9**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1837, BOULEVARD TASCHEREAU (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2023-1305)**

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial au 1837, boulevard Taschereau, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2023 et conditionnellement à

l'octroi des dérogations mineures et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2023-1305.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-230606-10.10

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE AU 355, CHEMIN DU COTEAU-ROUGE (LOTS 3 222 062 ET 3 222 068) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2023-1762)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre sain et non dangereux de 20 cm et plus de diamètre, à la plantation d'un minimum de onze arbres à grand déploiement et de huit arbres à petit ou moyen déploiement et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de trois étages et comprenant 30 logements au 355, chemin du Coteau-Rouge (lots 3 222 062 et 3 222 068), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 mai 2023 et conditionnellement à l'approbation par résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 27 680 \$ pour garantir la réalisation complète des travaux de plantation d'arbres, ainsi que la réalisation complète de l'aménagement paysager, le tout conformément à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-230606-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-230606-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica